Réf. Farde e-Assemblées : 2480725

N° OJ : **5**

Projet d'Arrêté - Conseil du 05/09/2022

Objet : Eglise des Saints-Anges. - Compte 2021.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la nouvelle loi communale, article 255, 9°;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 relative au transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 portant modification du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises.

Vu le compte 2021 de l'Eglise des Saints-Anges.

Considérant que ce compte donne lieu à la remarque suivante :

-Article 19 des recettes extraordinaires (reliquat du compte précédent) inscrire un montant de 5.266,70 EUR;

Après cette correction , le compte 2021 peut être résumé comme suit :

Recettes : 28.775,45 EUR
Dépenses : 14.708,00 EUR

Considérant que ce compte se clôture par un excédent de 14.067,45 EUR;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins :

DECIDE :

Article unique : Sous réserve de la remarque qui précède , émettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de tutelle du compte 2021 de l' Eglise des Saints-Anges.

Annexes :

compte 2021 église des Saints-Anges. (Consultable au Secrétariat des Assemblées)